

## Prospectus de l'Offre du 2 Juin 2009

# AQUAMIT B.V.



### Offre publique d'acquisition

de

### Aquamit B.V., Amsterdam, Pays-Bas

pour toutes les actions nominatives, d'une valeur nominale de CHF 10 chacune, en mains du public de

### Quadrant AG, Lenzburg

**Prix offert:** CHF 86 net par action nominative de Quadrant AG («**Quadrant**»), d'une valeur nominale de CHF 10 par action (l'«**Action Quadrant**»), sous déduction du montant brut d'éventuels événements dilutifs survenant avant l'exécution de l'offre d'acquisition, y compris des distributions de dividendes, des remboursements de capital, des augmentations de capital, des augmentations de capital à un prix d'émission inférieur au Prix Offert (à l'exclusion d'augmentations de capital basées sur des programmes de participation des collaborateurs), la vente d'actions propres par Quadrant ou ses filiales directes ou indirectes à un prix inférieur au Prix Offert, la vente d'actifs à un prix inférieur à leur valeur vénale ou l'acquisition d'actifs à un prix supérieur à leur valeur vénale, l'émission de droits d'option ou de conversion, des démembrements ou d'autres transactions semblables.

**Durée de l'Offre:** du 17 juin 2009 au 14 juillet 2009, à 16h00, Heure Avancée d'Europe Centrale (HAEC) (prolongeable).

Conseiller financier:



Banque mandatée:



---

Actions nominatives Quadrant AG

Numéro de valeur: 558940

ISIN: CH0005589400

Symbole: QUAN

## **Restrictions à l'Offre**

### **Généralités**

L'offre publique d'acquisition annoncée dans le présent prospectus («**l'Offre d'acquisition**» ou «**l'Offre**») ne sera faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou une juridiction dans lequel/laquelle une telle offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait de la part de Aquamit B.V. («**Aquamit**») de modifier de quelque manière que ce soit les termes ou les conditions de l'Offre, de demander une autorisation supplémentaire ou de faire des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, administratives ou d'autorégulation. Aquamit n'entend pas étendre l'Offre à de tels Etats ou juridictions. La documentation concernant l'Offre ne doit être ni distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions, ni utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de Quadrant de quiconque dans ces Etats ou juridictions.

### **United States of America**

The public tender offer described in this offer prospectus will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This offer prospectus and any other offering materials with respect to the public tender offer described in this offer prospectus may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Quadrant, from anyone in the United States of America. Aquamit is not soliciting the tender of securities of Quadrant by any holder of such securities in the U.S. Quadrant securities will not be accepted from holders of such securities in the U.S. Any purported acceptance of the offer that Aquamit or its agents believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. Aquamit reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

### **United Kingdom**

This communication is directed only at persons in the U.K. who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations, etc») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as «relevant persons»). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

## A. Situation initiale; contexte et but de l'Offre

Aquamit est une société néerlandaise à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) dont le siège est à Amsterdam, fondée le 1<sup>er</sup> mai 2009 dans le but de présenter la présente Offre d'acquisition par un groupe de personnes physiques (comprenant les membres suivant du conseil d'administration de Quadrant: Dr. Adrian Niggli, Dr. René-Pierre Müller, Dr. Arno Schenk et Dr. Walter Grüebler) (le «**Management**»). Aquamit possède un capital-actions de EUR 2'598'114, divisé en 2'598'114 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune (les «**Actions Aquamit**»). Mitsubishi Plastics, Inc., Tokyo, Japon («**Mitsubishi Plastics**») et le Management détiennent chacun 50% des Actions Aquamit. Le but de Aquamit consiste en l'acquisition, la détention et la gestion de sociétés, le financement de tiers, ainsi que toutes activités qui s'y rapportent.

Mitsubishi Plastics est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de matières plastiques. Le siège de Mitsubishi Plastics est à Tokyo, Japon. En raison de l'étendue de l'offre de produits en matière plastique fabriqués et commercialisés par Mitsubishi Plastics, lesquels englobent les emballages pour denrées alimentaires, l'électrique et l'électronique, les véhicules, les bâtiments ainsi que l'utilisation d'infrastructures dites de Lifestyle, Mitsubishi Plastics présente une position incomparable à celle de ses concurrents. Mitsubishi Plastics a réalisé un chiffre d'affaires annuel consolidé d'environ JPY 346 milliards (environ CHF 4.0 milliards) pendant l'exercice annuel 2008/2009 clôturé le 31 mars 2009. Mitsubishi Plastics emploie environ 6'700 collaboratrices et collaborateurs.

Quadrant est un producteur de matériaux thermoplastiques mondialement reconnu, avec des sites dans 19 pays. En 2008, l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires d'environ CHF 733 millions et elle emploie environ 2'400 collaboratrices et collaborateurs dans le monde entier. L'activité de Quadrant se concentre sur les deux segments que sont les High-Performance Plastics et les Plastic Composites & Pipes. Les Actions Quadrant sont cotées sur le Segment Principal de la SIX Swiss Exchange AG («**SIX**») et admises au négoce.

Par un contrat relatif à la transaction conclu le 1<sup>er</sup> mai 2009, Aquamit et Quadrant ont convenu de réunir leurs entreprises respectives au moyen de l'Offre d'acquisition de Aquamit pour toutes les Actions Quadrant en mains du public, soutenue par le conseil d'administration de Quadrant, dans le cadre d'une coopération stratégique entre Mitsubishi Plastics et Quadrant. Au moyen de l'Offre, Aquamit a l'intention de reprendre entièrement Quadrant et de décoter les Actions Quadrant (pour plus d'informations, voir E.3 (*Accords entre Aquamit et Quadrant, leurs organes et leurs actionnaires*) et J.6 (*Annulation de titres et décotation*)). Après l'exécution de l'Offre, Aquamit entend reprendre complètement Quadrant et, dans cette mesure, renforcer la coopération stratégique entre Quadrant et ses filiales directes et indirectes et le groupe de Mitsubishi Plastics.

## B. L'Offre d'acquisition

### 1. Annonce préalable

L'Offre de Aquamit décrite dans ce prospectus a fait l'objet d'une annonce préalable conformément aux articles 5 et suivants de l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition («**OOPA**»). L'annonce préalable a paru, avant l'ouverture du marché (Zurich), le 4 mai 2009 dans les médias électroniques et elle a été publiée le 6 mai 2009 en allemand dans la Neue Zürcher Zeitung et en français dans Le Temps.

### 2. Objet de l'Offre

L'Offre porte sur les 1'851'670 Actions Quadrant en mains du public à la date de l'annonce préalable, ainsi que sur un maximum de 30'053 Actions Quadrant qui seront nouvellement émises jusqu'à l'échéance du délai d'acceptation supplémentaire, sur la base d'instruments financiers existants à la date de l'annonce préalable. A l'exception d'un total de 118'500 options émises du conseil d'administration, ainsi que de 25'053 options émises du management (ensemble, les «**Options Quadrant**»), il n'existe aucun instrument financier de Quadrant à la date de l'annonce préalable.

L'Offre ne porte pas (i) sur les 592'534 Actions Quadrant déjà détenues par Aquamit, (ii) sur les 306'052 Actions Quadrant en relation avec lesquelles Aquamit a conclu un contrat d'achat le 3 mai 2009 avec, respectivement, Swiss Small Cap Invest AG, Corisol Holding AG et KWE Beteiligungen AG, dont l'exécution est uniquement soumise à autorisation, respectivement exemption, des autorités de la concurrence (voir aussi C.5 (*Participations de Aquamit dans Quadrant*)), ainsi que (iii) sur les 143'553 Options Quadrant.

Il s'ensuit que l'Offre vise un nombre d'au maximum 1'881'723 Actions Quadrant, qui se calcule de la manière suivante au 4 mai 2009 (date de l'annonce préalable):

	Actions Quadrant
Emises	2'750'256
Nombre maximal d'Actions Quadrant qui seront émises jusqu'à l'échéance du délai d'acceptation supplémentaire, à la suite de l'exercice d'options du management existant à la date de l'annonce préalable*	+ 25'053
Nombre maximal d'Actions Quadrant qui seront émises jusqu'à l'échéance du délai d'acceptation supplémentaire, à la suite de l'exercice d'options du conseil d'administration existant à la date de l'annonce préalable**	+ 5'000
Actions Quadrant détenues par Aquamit et les personnes agissant de concert avec elle	- 592'534
Actions Quadrant en relation avec lesquelles Aquamit a conclu un contrat d'achat dont l'exécution est uniquement soumise à autorisation, respectivement exemption, des autorités de la concurrence	- 306'052
<b>Nombre maximal d'Actions Quadrant visé par l'Offre</b>	<b>1'881'723</b>

\* En raison de délais d'attente, certaines options du management ne peuvent pas être exercées pendant la Durée de l'Offre envisagée.

\*\* Dans certains cas, les options du conseil d'administration peuvent être exercées de manière anticipée (voir Rapport annuel 2008 de Quadrant).

Quadrant s'est engagé envers Aquamit, pendant toute la Durée de l'Offre et une période de six mois à compter de l'échéance du délai d'acceptation supplémentaire (tel que défini sous B.5 (*Délai d'acceptation supplémentaire*)) ou, s'il est postérieur, jusqu'au terme d'exécution, à ne pas acquérir, émettre (à l'exclusion des actions à émettre sur la base des programmes de participation des collaborateurs existants), aliéner ou disposer de toute autre manière d'Actions Quadrant, de droits de conversion, d'Options Quadrant ou d'autres papiers-valeurs ou de droits d'achat ou de vente sur Quadrant (pour plus d'informations, voir E.3 (*Accords entre Aquamit et Quadrant, leurs organes et leurs actionnaires*)).

### 3. Prix offert

Le prix offert est de **CHF 86** net par Action Quadrant, sous déduction du montant brut d'éventuels événements dilutifs survenant avant l'exécution de l'Offre, y compris des distributions de dividendes, des remboursements de capital, des augmentations de capital à un prix d'émission inférieur au prix offert (à l'exclusion d'augmentations de capital basées sur des programmes de participation des collaborateurs), la vente d'Actions Quadrant par Quadrant ou ses filiales à un prix inférieur au prix offert, la vente d'actifs à un prix inférieur à leur valeur vénale ou l'acquisition d'actifs à un prix supérieur à leur valeur vénale, l'émission de droits d'option ou de conversion, des démembrements et d'autres transactions semblables.

La vente d'Actions Quadrant déposées auprès d'une banque en Suisse dans le cadre de l'Offre sera franche de commission bancaire et de charges fiscales pendant la Durée de l'Offre et le délai d'acceptation supplémentaire. Aquamit prendra à sa charge les droits de timbre de négociation ainsi que les frais bancaires prélevés en relation avec les Actions Quadrant déposées en dépôt auprès d'une banque en Suisse.

Le prix offert comprend une prime de 22.9% par rapport au prix de clôture des Actions Quadrant de CHF 70 le 30 avril 2009, dernier jour de bourse précédant l'annonce préalable, ainsi qu'une prime d'environ 57.8% par rapport au cours moyen pondéré par le volume de l'Action Quadrant pendant les 60 jours de bourse précédant le 4 mai 2009 (date de l'annonce préalable) de CHF 54.50.

Evolution du cours de l'Action Quadrant depuis 2005:

	2005	2006	2007	2008	2009**
Haut*	169.50	245.50	267.25	145.00	72.00
Bas*	91.00	168.10	137.00	55.00	40.50

\* Cours de clôture journaliers en CHF

\*\* Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2009 (dernier jour de bourse précédant l'annonce préalable)

Source: SIX Swiss Exchange

#### 4. Durée de l'Offre

A l'expiration du délai de carence de 10 jours de bourse, l'Offre sera ouverte du **17 juin 2009 au 14 juillet 2009**, à 16h00, Heure Avancée d'Europe Centrale (HAEC) (la «**Durée de l'Offre**»). Aquamit se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre à une ou plusieurs reprises. En cas de prolongation de la Durée de l'Offre, le Terme d'Exécution, respectivement le Terme d'Exécution Anticipé, selon J.4 (*Paiement du prix offert; Terme d'Exécution*) sera reporté en conséquence. Une prolongation de la Durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'autorisation préalable de la Commission suisse des offres publiques d'acquisition (la «**COPA**»).

#### 5. Délai d'acceptation supplémentaire

Si l'Offre aboutit, elle pourra être acceptée pendant un délai supplémentaire de 10 jours de bourse. Si la Durée de l'Offre n'est pas prolongée, le délai d'acceptation supplémentaire commencera à courir le 21 juillet 2009 et arrivera à échéance le 3 août 2009, à 16h00, Heure Avancée d'Europe Centrale (HAEC).

#### 6. Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- (a) A l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), Aquamit a reçu des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'Actions Quadrant qui, additionné au nombre d'Actions Quadrant qu'Aquamit détient déjà à cette date, correspond au minimum à 66 $\frac{2}{3}$ % de toutes les Actions Quadrant émises à l'échéance de la Durée de l'Offre.
- (b) Les autorités de la concurrence compétentes ont accordé dans la mesure nécessaire toutes les autorisations et/ou exemptions requises pour l'acquisition de Quadrant par Aquamit, respectivement tous les délais suspensifs s'y rapportant ont expiré ou pris fin, sans que des conditions ou des charges n'aient été imposées à Aquamit, à Mitsubishi Plastics ou à l'une des sociétés liées à Mitsubishi Plastics ou à Quadrant, ou que ces autorisations et/ou exemptions n'aient été soumises à des conditions ou engagements qui, individuellement ou conjointement avec d'autres circonstances ou événements, selon l'avis d'une société de révision ou d'une banque d'investissement indépendante et de renommée internationale mandatée par Aquamit, seraient de nature à entraîner l'une des conséquences suivantes pour Mitsubishi Plastics, Quadrant ou Aquamit, ainsi que pour les sociétés qui sont directement ou indirectement intégrées dans leurs groupes respectifs:
  - (i) une baisse du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant, respectivement d'une contre-valeur, supérieur ou égal à CHF 37 millions (ce qui correspond à environ 5% du chiffre d'affaires consolidé de Quadrant pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2008);
  - (ii) un recul du bénéfice annuel consolidé net, avant intérêts, impôts, amortissements et provisions («**EBITDA**») d'un montant, respectivement d'une contre-valeur, supérieur

ou égal à CHF 7 millions (ce qui correspond à environ 10% du EBITDA consolidé de Quadrant pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2008); ou

(iii) une baisse des fonds propres consolidés d'un montant, respectivement d'une contre-valeur, supérieur ou égal à CHF 27 millions (ce qui correspond à environ 10% des fonds propres de Quadrant au 31 décembre 2008).

(c) L'assemblée générale de Quadrant n'a décidé ou approuvé aucune réduction de capital, aucune acquisition, aucune scission ou autre aliénation de parts de l'entreprise, chacune d'une valeur ou à un prix supérieur ou égal à CHF 64 millions (ce qui correspond à environ 10% du bilan consolidé de Quadrant au 31 décembre 2008), ni aucune fusion ou augmentation ordinaire, autorisée ou conditionnelle du capital-actions de Quadrant.

(d) Sous réserve de tous engagements rendus public avant l'annonce préalable, ni Quadrant ni ses filiales directes et indirectes ne se sont engagées, depuis le 31 décembre 2008, à acquérir ou à aliéner des actifs d'une valeur supérieure ou égale à CHF 64 millions (ce qui correspond à environ 10% du bilan consolidé de Quadrant au 31 décembre 2008).

(e) Aucune autorité judiciaire ou administrative n'a prononcé de jugement, décision ou acte similaire interdisant ou qualifiant d'irrecevable l'Offre d'acquisition ou son exécution.

Aquamit se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à l'une ou plusieurs de ces conditions.

L'Offre d'acquisition sera considérée comme n'ayant pas abouti si la condition (a) n'est pas réalisée à l'échéance de la Durée de l'Offre, éventuellement prolongée, ou à la publication du résultat intermédiaire définitif de l'Offre dans la presse, et que Aquamit n'y a pas renoncé. Au cas où les conditions (b), (c), (d) et (e) ne sont pas réalisées, respectivement que Aquamit n'y a pas renoncé, au Terme d'Exécution selon J.4 (*Paiement du prix offert; Terme d'Exécution*), Aquamit est en droit de retirer l'Offre. Si la condition (b) n'est pas réalisée au Terme d'Exécution selon J.4 (*Paiement du prix offert; Terme d'Exécution*), Aquamit est en droit de reporter l'exécution de l'Offre d'au maximum 4 mois à compter de l'échéance du délai d'acceptation supplémentaire. Pendant ce délai de report de l'exécution, l'Offre est soumise aux conditions (c), (d) et (e). Si la COPA n'autorise pas un nouveau report de l'exécution de l'Offre, Aquamit retirera l'Offre si les conditions ne sont pas réalisées à l'issue de ce délai de 4 mois et qu'elle n'a pas renoncé à leur réalisation.

## C. Informations concernant Aquamit

### 1. Société, siège, capital et principales activités commerciales de Aquamit

Aquamit est une société néerlandaise à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) dont le siège est à Amsterdam, fondée le 1<sup>er</sup> mai 2009 par le Management en vue de l'Offre. Aquamit possède un capital-actions de EUR 2'598'114, divisé en 2'598'114 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune. Le but de Aquamit consiste en l'acquisition, la détention et la gestion de sociétés, le financement de tiers, ainsi que toutes les activités qui s'y rapportent.

### 2. Actionnaires importants et actionnaires de contrôle de Aquamit

Aquamit est détenue à 50% par Mitsubishi Plastics et à 50% par le Management. Les participations sont réparties comme suit:

Actionnaire	Participation en actions	Droits de vote
Mitsubishi Plastics	1'299'057	50.000%
Dr. Adrian Niggli	436'623	16.805%
Dr. Arno Schenk	414'705	15.962%
Dr. René-Pierre Müller	365'757	14.078%
Dr. Walter Grüebler	81'972	3.155%
Total	2'598'114	100.000%

Mitsubishi Plastics est une filiale entièrement détenue par Mitsubishi Chemical Holdings Corporation, Tokyo, Japon. Mitsubishi Plastics est un des leaders mondiaux de la fabrication et de la commercialisation de produits en matière plastique, dont le siège est à Tokyo, Japon. La société a été réorganisée le 1<sup>er</sup> avril 2008 dans le but de réunir les branches existant à l'époque de Mitsubishi Plastics, Mitsubishi Polyester Film, Mitsubishi Chemical Functional Products, Mitsubishi Chemical MKV, ainsi que la Functional Products Division de Mitsubishi Chemical Corporation. Mitsubishi Plastics possède un capital-actions de JPY 21.503 milliards (env. CHF 243 millions) et a réalisé un chiffre d'affaires annuel consolidé d'environ JPY 346 milliards (environ CHF 4.0 milliards) pendant l'exercice annuel 2008/2009 clôturé le 31 mars 2009. Mitsubishi Plastics emploie environ 6'700 collaboratrices et collaborateurs. Mitsubishi Chemical Holdings Corporation a réalisé un chiffre d'affaires annuel consolidé d'environ JPY 2'909 milliards (env. 33.4 milliards) pendant l'exercice annuel 2008/2009 clôturé le 31 mars 2009 et emploie environ 41'000 collaboratrices et collaborateurs.

Le Management, qui détient 50% de Aquamit, se compose de quatre membres du conseil d'administration de Quadrant, parmi lesquels trois personnes ont géré et développé la société depuis des années, en qualité de membres de la direction de Quadrant. A l'heure actuelle, Messieurs Dr. Arno Schenk et Dr. René-Pierre Müller exercent conjointement la fonction de

directeur général de Quadrant et Dr. Adrian Niggli est président du conseil d'administration de Quadrant.

### **3. Personnes agissant de concert avec Aquamit**

Aux fins de la présente Offre d'acquisition, le Management, Mitsubishi Chemical Holdings Corporation, ainsi que les sociétés contrôlées par Mitsubishi Chemical Holdings Corporation (y compris Mitsubishi Plastics), sont réputés agir de concert avec Aquamit. Il en va de même de Quadrant et des sociétés qu'elle contrôle pour la période à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, date à laquelle Aquamit et Quadrant ont signé le Contrat relatif à la transaction décrit sous E.3 (*Accords entre Aquamit et Quadrant, leurs organes et leurs actionnaires*).

### **4. Rapport annuel**

Aquamit ayant été fondée le 1<sup>er</sup> mai 2009, il n'existe encore aucun compte annuel. Un aperçu des chiffres consolidés (*Condensed Consolidated Financial Information*) de Mitsubishi Chemical Holdings Corporation au 31 mars 2009, ainsi que du rapport annuel au 31 mars 2008, sont disponibles en anglais sous [www.mitsubishichem-hd.co.jp/english/ir/index.html](http://www.mitsubishichem-hd.co.jp/english/ir/index.html). Les comptes annuels, semestriels et trimestriels de Mitsubishi Plastics sont disponibles en japonais uniquement sous [www.mpi.co.jp/ir/index.htm](http://www.mpi.co.jp/ir/index.htm). Tous les documents susmentionnés concernant Mitsubishi Chemical Holdings Corporation et Mitsubishi Plastics peuvent aussi être obtenus sans frais à l'adresse mentionnée sous M (*Information et documents*).

### **5. Participations de Aquamit dans Quadrant**

Au 29 mai 2009, Aquamit et les personnes agissant de concert avec elle (y compris Quadrant et ses filiales) détenaient en tout 592'534 Actions Quadrant, ce qui correspond à environ 21.5% du capital-actions et des droits de vote de Quadrant, calculé sur la base du capital-actions inscrit au Registre du commerce.

Le 3 mai 2009, Aquamit a conclu un contrat pour l'acquisition d'un total de 306'052 Actions Quadrant supplémentaires avec, respectivement, Swiss Small Cap Invest AG, Corisol Holding AG et KWE Beteiligungen AG. L'exécution de ce contrat est uniquement subordonnée à autorisation, respectivement exemption, des autorités de la concurrence. Compte tenu de cette acquisition sous condition suspensive, Aquamit disposait en date du 29 mai 2009 d'une participation d'environ 32.7% en Actions Quadrant, calculée sur la base du capital-actions inscrit au Registre du commerce.

Au, Aquamit et les personnes agissant de concert avec elle (y compris Quadrant et ses filiales) détenaient les options du conseil d'administration suivantes concernant les Actions Quadrant:

Type de droits:	options call
Nombre de droits:	113'500
Droits de vote associés:	
- nombre:	113'500
- en pour-cent*:	4.13%
Identité de l'émetteur:	Quadrant
Valeur sous-jacente:	Actions Quadrant
Rapport de souscription:	1:1
Prix d'exercice:	CHF 158.16
Délai d'exercice:	Du 11 janvier 2011 au 10 janvier 2013**
Mode d'exercice:	américain

\* *Calculé sur la base du capital-actions inscrit au Registre du commerce le 29. mai 2009.*

\*\* *Dans certains cas, les options du conseil d'administration peuvent être exercées de manière anticipée (voir Rapport annuel 2008 de Quadrant).*

## **6. Acquisitions et ventes de titres de participation de Quadrant et d'instruments financiers s'y rapportant**

### **a) Acquisitions**

Le 1<sup>er</sup> mai 2009, le Management a apporté 433'019 Actions Quadrant et 113'500 options du conseil d'administration à titre d'apport en nature lors de la fondation de Aquamit. Ainsi, Aquamit a reçu de Quadrant 54'779 Actions Quadrant en échange de 48'000 actions de Nippon Polypenco Ltd. et 104'736 Actions Quadrant contre une soulte au comptant. En outre, Mitsubishi Plastics a acquis 1'299'057 Actions Aquamit du Management. Pour plus de détails, voir E.3 (*Accords entre Aquamit et Quadrant, leurs organes et leurs actionnaires*).

Le 3 mai 2009, Aquamit a conclu un contrat avec, respectivement, Swiss Small Cap Invest AG, Corisol Holding AG et KWE Beteiligungen AG, pour l'acquisition d'un total de 306'052 Actions Quadrant supplémentaires. L'exécution de ce contrat est uniquement soumise à autorisation, respectivement exemption, des autorités de la concurrence. Le prix de vente à payer par Action Quadrant s'élève ainsi à CHF 104.50.

En plus des acquisitions d'actions susmentionnées, les membres du Management ont acheté au total 141'291 Actions Quadrant au cours des 12 mois précédant la date de l'annonce préalable. Pour le reste, Aquamit et les personnes agissant de concert avec elle (à l'exclusion de Quadrant et ses filiales) n'ont acquis aucune Action Quadrant au cours des 12 mois précédant la date de l'annonce préalable.

Le prix le plus élevé qui a été payé lors des acquisitions d'actions décrits ci-dessus était de CHF 114.50 par Action Quadrant; ce prix a été acquitté par Mitsubishi Plastics indirectement avec le transfert de 1'299'057 Actions Aquamit.

Au cours des 12 mois précédant la date de l'annonce préalable, Aquamit et les personnes agissant de concert avec elle (à l'exclusion de Quadrant et ses filiales) n'ont acquis aucun instrument financier de Quadrant, à l'exception des 113'500 options du conseil d'administration susmentionnées, équivalant à environ 4.13% des droits de vote et du capital de Quadrant, calculé sur la base du capital-actions inscrit au Registre du commerce. A cet égard, le prix le plus élevé qui a été payé était de CHF 16.22 par option du conseil d'administration; ce prix a été acquitté indirectement dans le cadre du transfert de 1'299'057 Actions Aquamit. Les 113'500 options du conseil d'administration ont été évaluées par la Banque Vontobel SA, à l'aide de la méthode Black-Scholes. A cet égard, les Actions Quadrant ont été incluses dans le calcul à une valeur de CHF 107.50 (c.-à-d. 125% du prix offert). Pour un aperçu détaillé des options du conseil d'administration acquises, voir ci-dessus C.5 (*Participations de Aquamit dans Quadrant*).

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, date à laquelle Aquamit et Quadrant ont signé le Contrat relatif à la transaction décrit sous E.3 (*Accords entre Aquamit et Quadrant, leurs organes et leurs actionnaires*), Quadrant et ses filiales directes ou indirectes n'ont acquis aucune Action Quadrant ni aucun droit d'acquisition ou de conversion concernant les Actions Quadrant.

#### **b) Ventes**

Au cours des 12 mois précédant la date de l'annonce préalable, Aquamit et les personnes agissant de concert avec elle (à l'exclusion de Quadrant et ses filiales) n'ont vendu aucune Action Quadrant, à l'exception de l'apport en nature susmentionné du Management à Aquamit constitué de 433'019 Actions Quadrant (pour plus d'informations, voir E.3 (*Accords entre Aquamit et Quadrant, leurs organes et leurs actionnaires*)).

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, date à laquelle Aquamit et Quadrant ont signé le Contrat relatif à la transaction décrit sous E.3 (*Accords entre Aquamit et Quadrant, leurs organes et leurs actionnaires*), Quadrant et ses filiales directes ou indirectes n'ont vendu aucune Action Quadrant et aucun droit d'acquisition ou de conversion concernant les Actions Quadrant (à l'exception de 159'515 Actions Quadrant, équivalant à environ 5.8% des droits de vote et du capital de Quadrant, que Quadrant a vendu à Aquamit; à cet égard, le prix payé se montait à CHF 86 par Action Quadrant).

#### **D. Financement de l'Offre**

L'Offre d'acquisition sera financée au moyen d'un emprunt convertible à émettre par Aquamit. Mitsubishi Plastics s'est engagée à souscrire la totalité de cet emprunt convertible. L'émission de cet emprunt convertible et le paiement du prix correspondant sont subordonnés à la condition que l'Offre aboutisse (voir E.3 (*Accords entre Aquamit et Quadrant, leurs organes et leurs actionnaires*)). Mitsubishi Plastics financera à son tour le prix de souscription de l'emprunt convertible à l'aide d'un financement externe.

## **E. Informations concernant Quadrant**

### **1. Société, siège, capital-actions et rapport annuel**

Quadrant est une société anonyme de durée indéterminée dont le siège est à Lenzburg. Son but statutaire consiste en l'acquisition, la détention et la vente de participations dans des entreprises suisses et étrangères actives dans les secteurs de l'industrie, du commerce et de la finance.

Au 29 mai 2009, le capital-actions de Quadrant s'élève à CHF 27'502'560, divisé en 2'750'256 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune. Jusqu'au 6 mai 2011, le conseil d'administration de Quadrant est habilité à augmenter le capital-actions par l'émission d'au maximum 1'375'128 actions nominatives à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 10 chacune, à un montant maximum de CHF 13'751'280 (capital autorisé). De plus, le capital-actions de Quadrant est augmenté par l'émission d'au maximum 676'213 actions nominatives à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 10 chacune, à un montant maximum de CHF 6'762'130, par l'exercice de droits d'option ou de conversion octroyés par Quadrant ou ses filiales de manière indépendante ou en relation avec des obligations d'emprunt ou d'autres financements externes (capital conditionnel). Enfin, le capital-actions de Quadrant est augmenté par l'émission d'au maximum 511'094 actions nominatives à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 10 chacune, à un montant maximum de CHF 5'110'940, par l'exercice de droits d'option et de conversion qui ont été alloués aux membres du conseil d'administration ou du management de Quadrant ou l'une de ses filiales (capital conditionnel). Les Actions Quadrants sont cotées sur le segment principal de la SIX sous le numéro de valeur 558940 (ISIN CH0005589400) et sont admises au négoce.

Le rapport annuel de Quadrant pour l'exercice annuel clôturé au 31 décembre 2008 est disponible sous [www.quadrant.ch](http://www.quadrant.ch).

### **2. Intentions de Aquamit concernant Quadrant, son conseil d'administration et sa direction**

Grâce la présente Offre d'acquisition, Aquamit prévoit d'obtenir le contrôle total (100%) de Quadrant. Mitsubishi Plastics et le Management prévoient ainsi de développer la coopération stratégique entre Quadrant et le groupe Mitsubishi Plastics.

Aquamit prévoit de remplacer le conseil d'administration de Quadrant après l'exécution de l'Offre, à l'exception de Messieurs Dr. Adrian Niggli, Dr. René-Pierre Müller, Dr. Arno Schenk et Prof.em. Dr. Ulrich Suter. A l'heure actuelle, les nouveaux membres du conseil d'administration ne sont pas encore désignés.

Actuellement, Aquamit n'a pas l'intention de changer la Direction de Quadrant.

Après l'exécution de l'Offre, Aquamit prévoit de requérir la décotation des Actions Quadrant auprès de la SIX.

Dans le cas où Aquamit détient plus de 98% des droits de vote de Quadrant après l'exécution de l'Offre, Aquamit prévoit de requérir l'annulation des Actions Quadrant restantes, conformément à l'article 33 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («**LBVM**»).

Si, d'après l'Offre, il s'avère que Aquamit a acquis, respectivement détient, entre 90% et 98% des droits de vote de Quadrant, Aquamit prévoit de fusionner Quadrant avec l'une des sociétés qu'elle contrôle. Le cas échéant, les actionnaires minoritaires de Quadrant restants ne recevront pas de participation dans la société reprenante, mais un dédommagement au comptant ou une autre indemnisation selon l'article 8 al. 2 de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine («**LFus**»). Les conséquences fiscales d'un tel rachat par fusion avec un dédommagement au comptant peuvent s'avérer sensiblement plus négatives que les conséquences fiscale d'une acceptation de l'Offre, qui est largement franche d'impôt, en particulier pour les personnes physiques domiciliées en Suisse qui détiennent leurs Actions Quadrant dans leur fortune privée, ainsi que pour les investisseurs étrangers (voir à ce sujet J.7 (*Principales conséquences fiscales*)).

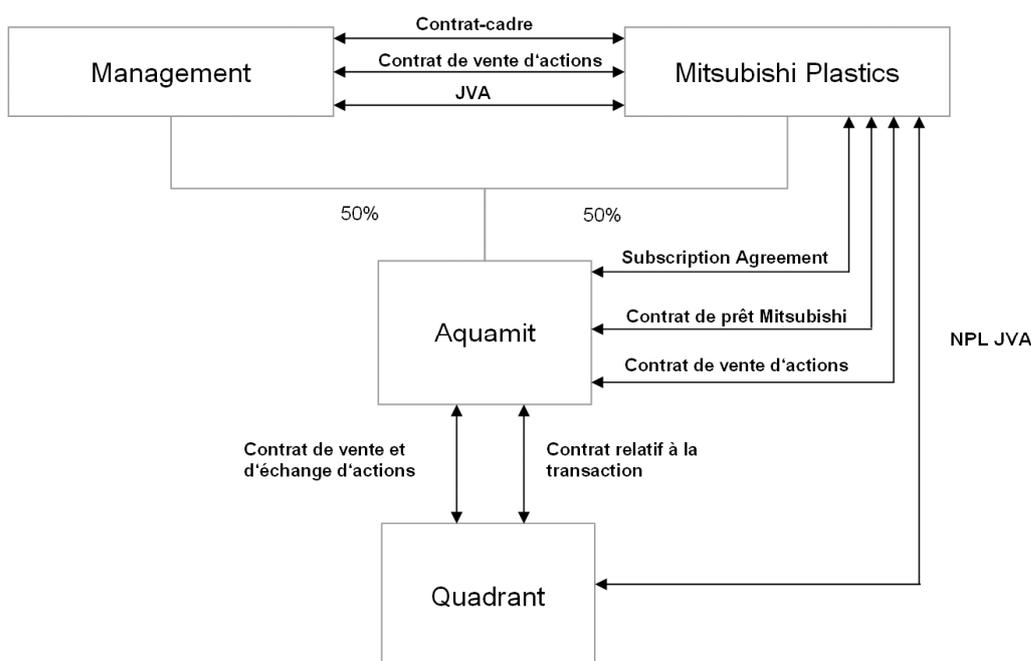
### **3. Accords entre Aquamit et Quadrant, leurs organes et leurs actionnaires**

Le 4 février 2009, Quadrant et Mitsubishi Plastics ont conclu un accord de confidentialité usuel pour les transactions de ce type, aux termes duquel les parties se sont principalement engagées à traiter de manière confidentielle les informations non accessibles au public qu'elles se sont communiquées. De plus, cet accord de confidentialité inclut une interdiction de durée limitée à charge de Mitsubishi Plastics d'embaucher des employés de Quadrant. Après la signature de cet accord, Mitsubishi Plastics a mené une due diligence limitée de Quadrant.

Le 10 février 2009, Mitsubishi Plastics et Messieurs Dr. Adrian Niggli, Dr. Arno Schenk et Dr. René-Pierre Müller ont aussi conclu un accord de confidentialité aux termes duquel les parties se sont principalement engagées à traiter de manière confidentielle les informations non accessibles au public qu'elles se sont communiquées.

En vue de l'Offre d'acquisition, le 1<sup>er</sup> mai 2009, Mitsubishi Plastics, le Management, Aquamit et Quadrant ont principalement conclu les accords suivants:

## Aperçu



Le 1<sup>er</sup> mai 2009, Mitsubishi Plastics et le Management ont conclu un contrat-cadre (le «**Contrat-cadre**») aux termes duquel ils ont principalement convenu et simultanément exécuté ce qui suit:

- Le Management a fondé Aquamit avec un capital-actions de EUR 2'598'114, divisé en 2'598'114 actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, au moyen d'un apport en nature de 433'019 Actions Quadrant et 113'500 options du conseil d'administration.
- Immédiatement après la fondation de Aquamit, Mitsubishi Plastics a accordé à Aquamit un prêt d'actionnaire d'un montant maximum de CHF 50'000'000 (le «**Contrat de prêt Mitsubishi**»). Ce prêt est garanti par un droit de gage sur un compte de dépôt appartenant à Aquamit, sur lequel toutes les Actions Quadrant de Aquamit sont déposées (à l'exception des 433'019 Actions Quadrant que le Management a apportées dans Aquamit).
- En relation avec la renégociation du contrat de Joint Venture existant entre Quadrant et Mitsubishi Plastics, ainsi que des autres filiales de Quadrant concernant leurs participations à la société de Joint Venture Nippon Polypenco Ltd., Tokyo, Japon, Mitsubishi Plastics a vendu à Aquamit 48'000 actions de Nippon Polypenco Ltd. (les «**Actions NPL**») à un prix de CHF 4'711'000 (voir ég. G (*Rapport du conseil d'administration de Quadrant selon l'article 29 LBVM*)). Ce prix a été converti en une partie du prêt selon le Contrat de prêt Mitsubishi.
- Ensuite, le Management a vendu 1'299'057 Actions Aquamit à Mitsubishi Plastics à un prix de CHF 25'710'822.75. A cet égard, les Actions Aquamit ont été évaluées sur la base des 433'019 Actions Quadrant détenues par Aquamit, à une valeur de CHF 114.50 par action (c.-à-d. 133.1% du prix offert). Les 113'500 options du conseil d'administration détenues par Aquamit ont été évaluées par la Banque Vontobel AG, à l'aide de la méthode Black-

Scholes. A cet égard, les Actions Quadrant ont été incluses dans le calcul à une valeur de CHF 107.50 par action (c.-à-d. 125% du prix offert).

- En vertu d'un contrat de souscription (*Subscription Agreement*), Mitsubishi Plastics s'est engagée à souscrire un emprunt convertible émis par Aquamit à un prix d'émission de CHF 236'000'000 au maximum. Cet emprunt convertible consiste en une obligation à coupon zéro d'une durée jusqu'à 2014. Cet emprunt convertible devra être garanti par un droit de gage sur un compte de dépôt de Aquamit, sur lequel toutes les Actions Quadrant de Aquamit sont déposées (à l'exception des 433'019 Actions Quadrant que le Management a apportées dans Aquamit) (voir D (*Financement de l'Offre*)).
- Sous réserve de l'exécution de l'Offre, Messieurs Dr. Arno Schenk, Dr. Adrian Niggli et Dr. René-Pierre Müller ont renoncé, en relation avec leur contrat de travail respectif, à recevoir le dédommagement dû en cas de changement de contrôle.

Simultanément à la signature du Contrat-cadre, le 1<sup>er</sup> mai 2009, Mitsubishi Plastics et le Management ont conclu un contrat de Joint Venture (le «**JVA**») concernant leurs actions dans Aquamit. Aux termes du JVA, il a principalement été convenu ce qui suit:

- Les décisions de l'assemblée générale de Aquamit sont en principe prises à la majorité simple des droits de vote représentés, lesquels doivent représenter au minimum 60% des actions émises. Certaines décisions importantes requièrent une majorité qualifiée de 2/3 des droits de vote représentés.
- Le conseil d'administration de Aquamit se compose de huit membres, parmi lesquels quatre sont désignés par le Management et quatre par Mitsubishi Plastics. Les décisions du conseil d'administration de Aquamit sont en principe prises à la majorité simple des membres présents. Certaines décisions importantes requièrent l'accord de tous les membres présents. Le quorum des présences doit être d'au moins quatre membres, dont au moins deux représentants de Mitsubishi Plastics et au moins deux représentants du Management.
- Au moyen de la souscription d'un emprunt convertible, Mitsubishi Plastics s'engage à procurer à Aquamit un montant jusqu'à CHF 173'431'000, que Aquamit va utiliser pour refinancer un crédit syndiqué existant en faveur du groupe Quadrant, d'un montant de CHF 173'431'000. L'obligation de Mitsubishi Plastics de souscrire cet emprunt convertible, ainsi que celle de Aquamit de garantir le prêt à Quadrant, sont toutes deux subordonnées, entre autres conditions, à ce que l'Offre aboutisse et soit exécutée (voir J.4 (*Paiement du prix offert; Terme d'Exécution*)).
- Mitsubishi Plastics et le Management s'engagent à ne pas vendre d'Actions Aquamit ou de droits de conversion y relatifs pendant une durée de cinq ans à compter de la conclusion du JVA. A l'échéance de ce délai de cinq ans, les actions ne pourront être aliénées que moyennant le respect de certains droits de préemption et clauses de sortie conjointe.

- En cas de décès de Dr. Adrian Niggli, Dr. Arno Schenk, Dr. René-Pierre Müller ou Dr. Walter Grüebler, les autres membres du Management ont le droit d'acquérir les Actions Aquamit de celui qui est décédé. S'il n'est pas fait usage de ce droit, Mitsubishi Plastics peut acquérir les Actions Aquamit du membre du Management décédé. Le droit d'achat de Mitsubishi Plastics doit être exercé au prix du marché (déterminé par une banque d'investissement ou une société de révision). Un règlement similaire vaut en cas de faillite de l'une des parties.
- Le JVA a été conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2024. A l'échéance de ce délai, chaque partie peut résilier le contrat en tout temps, moyennant un préavis de six mois. En cas de graves violations du contrat, il existe des droits de résiliation anticipée, pour le cas où il n'est pas fait usage d'un droit d'achat correspondant.

Simultanément à la signature du Contrat-cadre et du JVA, Aquamit et Quadrant ont conclu un contrat relatif à la transaction (le «**Contrat relatif à la transaction**»), aux termes duquel ils ont convenu principalement ce qui suit:

- Aquamit s'est engagée à soumettre la présente Offre d'acquisition et Quadrant, respectivement son conseil d'administration, s'est engagé à en recommander l'acceptation.
- Quadrant s'est engagé à, en principe, ne pas solliciter ni soutenir d'offres de tiers (telles que définies dans le Contrat relatif à la transaction), et à ne pas recommander l'acceptation d'offres de tiers, sous réserve de celles qui sont supérieures à l'offre de Aquamit.
- Quadrant s'est engagé à convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, conformément à ses statuts et aux dispositions légales applicables, dans un délai de deux jours de bourse à compter de la déclaration de Aquamit selon laquelle l'Offre a abouti.
- Quadrant s'est engagé à contribuer à ce que Messieurs Dr. Luigi Borla, Marco Forster et Dr. Walter Grüebler démissionnent du conseil d'administration de Quadrant à la date de l'assemblée générale extraordinaire à convoquer, à inscrire à l'ordre du jour de cette assemblée l'élection des personnes désignées par Aquamit et à soutenir de son mieux l'élection de ces personnes au conseil d'administration.
- Compte tenu de l'alliance stratégique résultant de l'achat des Actions NPL et de l'Offre, Quadrant s'est engagé à inscrire Aquamit dans son registre des actionnaires en relation avec toutes les Actions Quadrant que Aquamit a ou aura acquises au moyen du Contrat-cadre et de l'Offre, avec effet à la date d'acquisition.
- Pour le surplus, Quadrant s'est engagé à ne vendre, acquérir ou émettre aucune Action Quadrant et aucune option ou instrument financier, sous réserve des transferts d'actions susmentionnés. De plus, Quadrant est tenu de continuer à gérer ses affaires selon la marche ordinaire des affaires jusqu'au Terme d'Exécution et de n'effectuer certains actes juridiques que moyennant le consentement de Aquamit, dans la mesure compatible avec le droit de la concurrence.

- Aquamit s'est engagée à refinancer un crédit syndiqué existant en faveur du groupe Quadrant d'un montant de CHF 173'431'000. L'obligation de Aquamit de garantir ce prêt à Quadrant est subordonnée, entre autres conditions, à ce que l'Offre aboutisse et soit exécutée (voir J.4 (*Paiement du prix offert; Terme d'Exécution*)).

Simultanément à la signature du Contrat relatif à la transaction, Quadrant a vendu 104'736 Actions Quadrant (équivalent à 3.8% du capital-actions de Quadrant) à Aquamit, à un prix de CHF 9'007'296 (équivalent à CHF 86 par Action Quadrant). En même temps, Aquamit a transféré à Quadrant la totalité des 48'000 Actions NPL, en échange de 54'779 Actions Quadrant évaluées à CHF 86 chacune. Quadrant détient ainsi, conjointement avec les sociétés qu'elle contrôle, une participation majoritaire de 55% de Nippon Polypenco Ltd. Afin de pouvoir contrôler si la règle du prix minimum a bien été observée, Deloitte SA en sa qualité d'organe de contrôle a établi un rapport d'évaluation concernant les 48'000 Actions NPL. Deloitte SA a ainsi évalué les 48'000 Actions NPL dans une fourchette entre CHF 3'505'856 et CHF 4'656'215. Sur la base de son rapport d'évaluation, Deloitte SA a conclu que la règle du prix minimum selon l'article 9 al. 6 OOPA en relation avec les articles 32 al. 4 LBVM et 40 ss de l'ordonnance de la FINMA sur les bourses, dans toute la fourchette susmentionnée, était tout à fait respectée dans la détermination du rapport d'échange entre les actions NPL et les actions Quadrant.

En relation avec l'acquisition par Quadrant de ces 48'000 Actions NPL, Quadrant, Mitsubishi Plastics et d'autres filiales de Quadrant ont conclu, en date du 1<sup>er</sup> mai 2009, un nouveau contrat de Joint Venture (le «**NPL JVA**») concernant leurs participations dans la société de Joint Venture Nippon Polypenco Ltd. Le NPL JVA prévoit principalement ce qui suit:

- Quadrant, ses filiales et Mitsubishi Plastics se sont engagés, ainsi que les sociétés qui leur appartiennent, à accorder à Nippon Polypenco Ltd. la licence dont cette dernière a besoin pour fabriquer, utiliser et vendre de manière exclusive certains produits au Japon.
- Les décisions de l'assemblée générale de Nippon Polypenco Ltd. sont en principe prises à la majorité simple des actions représentées. Une majorité qualifiée de 2/3 des droits de vote représentés est cependant nécessaire pour certaines affaires. Le quorum de présence est constitué par la majorité des actions.
- Le conseil d'administration de Nippon Polypenco Ltd. se compose de onze membres, dont six sont choisis par le groupe Quadrant et les cinq autres par Mitsubishi Plastics. Les décisions du conseil d'administration sont en principe prises à la majorité des membres présents (y compris un vote positif d'au moins un membre nommé par Mitsubishi Plastics). Pour certaines affaires importantes cependant, une majorité qualifiée d'au moins 2/3 de tous les membres du conseil d'administration est requise. Le quorum de présence doit réunir au moins la majorité des membres du conseil d'administration, y compris au moins un membre présent nommé par Mitsubishi Plastics.
- Le NPL JVA a été conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2024. La vente d'Actions NPL par les parties au NPL JVA est subordonnée à un droit de préemption.

Sous réserve des contrats énumérés ou décrits ci-dessus, il n'y a pas d'autres accords en relation avec l'Offre d'acquisition entre Aquamit et Quadrant d'une part, et leurs organes et leurs actionnaires d'autre part.

#### **4. Informations confidentielles**

Aquamit atteste que ni elle ni les personnes agissant de concert avec elle ne possèdent d'informations confidentielles à propos de la marche des affaires de Quadrant, qui pourraient influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre d'acquisition, en sus des informations reproduites dans le présent prospectus et le rapport du conseil d'administration de Quadrant (voir G (*Rapport du conseil d'administration de Quadrant selon l'article 29 LBVM*) ci-dessous).

#### **F. Rapport de l'organe de contrôle selon l'article 25 LBVM**

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification des offres publiques d'acquisition au sens de la loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières («LBVM»), nous avons vérifié le prospectus de l'Offre. Notre contrôle ne porte pas sur le rapport du Conseil d'administration de la société cible, ni sur la Fairness Opinion de PricewaterhouseCoopers SA.

La responsabilité pour l'établissement du prospectus de l'Offre incombe à l'Offrante, alors que notre mission consiste à vérifier le présent prospectus ainsi qu'à émettre une appréciation le concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre vérification a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus de l'Offre d'une telle manière que son exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances, ainsi que des anomalies significatives puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons vérifié les informations contenues dans le prospectus de l'Offre en procédant à des examens, en partie sur la base de sondages. De plus, nous avons évalué la conformité du prospectus de l'Offre à la LBVM et à ses ordonnances. Nous estimons que notre vérification constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus de l'Offre est conforme à la LBVM et à ses ordonnances;
- le prospectus de l'Offre est exhaustif et exact;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'Offre est respectée;

- les dispositions concernant l'obligation de présenter une offre, en particulier celles concernant le prix minimum, sont respectées;

Nous avons établi un rapport d'évaluation dans le contexte de l'échange des 54'779 actions nominatives de Quadrant contre 48'000 actions de Nippon Polypenco Limited de Tokyo au Japon, effectué le 1er mai 2009 avant la publication de l'annonce préalable. Sur la base de ce rapport, nous avons conclu que les dispositions concernant le prix minimum étaient respectées dans toute la fourchette des valeurs déterminées.

- l'Offrante a pris toutes les mesures nécessaires pour que le financement soit disponible les jours de l'exécution;
- les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'Offre ont été respectées.

Deloitte AG

Hans-Peter Wyss          Oliver Wunderle

Zurich, le 28 mai 2009

## **G. Rapport du conseil d'administration de Quadrant selon l'article 29 LBVM**

### **1. Contexte**

En 1966, les sociétés Mitsubishi Plastics, Inc. («**Mitsubishi Plastics**») et, à l'époque, The Polymer Corporation Ltd. USA («**Polymer Corporation**»), ont fondé sur le site de Mitsubishi Plastics à Hiratsuka, dans la préfecture du Kanagawa, la société Nippon Polypenco Ltd. («**NPL**»), sous forme d'une joint-venture. Le but de cette joint-venture était d'introduire également sur le marché japonais les «Engineering Plastics Products for Machining» qui faisaient déjà partie du portefeuille de produits de Polymer Corporation. Depuis cette époque les activités de NPL au Japon n'ont cessé de se développer, avant tout grâce à l'étroite coopération des deux associées. En 1989, la société néerlandaise Royal DSM N.V. («**DSM**») a repris la totalité des activités de Polymer Corporation. La collaboration avec Mitsubishi Plastics a continué au niveau de NPL. En 2001, Quadrant AG a repris de DSM la totalité des activités liées aux «Engineering Plastic Products», y compris la participation dans la joint-venture NPL.

Quadrant AG a également repris en 2005 les activités japonaises «Composites» (usine de Yokkaichi, préfecture de Mie) de Nippon Sheet Glass, Idemitsu et Ube-Nitto ainsi que, par l'acquisition du groupe Poly Hi Solidur, les activités Ultra-High-Molecular Weight Polyethylene (usine de Narito, préfecture de Chiba). Ainsi, Quadrant AG a significativement renforcé sa présence au Japon, le principal marché asiatique, et ceci a également eu pour conséquence d'intensifier les contacts entre Quadrant AG et Mitsubishi Plastics.

Le but de Quadrant AG a toujours été de développer ses activités industrielles de façon rapide et ciblée, ce qui comprenait entre autres la prise de majorités au sein de joint-ventures. Il était dès lors clair dès le départ que Quadrant AG cherchait à atteindre la majorité au sein de NPL dont elle ne possédait que 45%. Une assise solide au Japon, ce qui n'est en général pas aisé à atteindre pour les entreprises occidentales, constitue une très bonne base pour traiter d'autres marchés extrême-orientaux. C'est pour cette raison que Quadrant AG est entrée en discussion avec Mitsubishi Plastics dès le début afin d'obtenir une majorité au sein de NPL.

Mitsubishi Plastics fait partie de la société Mitsubishi Chemical Holdings Corporation Exchange («**Mitsubishi Chemical**»), une société cotée à la Tokyo Stock, qui a atteint pour l'exercice 2008/2009, clôturé au 31 mars 2009, avec ses 41'000 collaborateurs un chiffre d'affaires de ¥ 2'909 milliards (correspondant environ à CHF 33.43 milliards). Mitsubishi Plastics était elle aussi cotée en bourse jusqu'au 29 juillet 2007, mais, à la suite d'une restructuration, devint une filiale à 100% de Mitsubishi Chemical, dans laquelle toutes les activités se rapportant aux matières plastiques furent regroupées.

La nouvelle orientation stratégique de Mitsubishi Plastics ainsi que la volonté de Quadrant AG d'obtenir la majorité au sein de NPL, ont donné lieu à partir du quatrième trimestre de 2008 à d'intenses discussions stratégiques entre Mitsubishi Plastics et Quadrant AG. A l'issue de ces discussions, il a été convenu d'accorder à Quadrant AG une majorité au sein de NPL en échange de l'affiliation de Quadrant AG à Mitsubishi Plastics. D'entente avec le Management de Quadrant AG, il a été prévu de décoter les actions de Quadrant AG dans le but de développer les activités de celle-ci avec le soutien de Mitsubishi Plastics en sa qualité de partenaire industriel stratégique. Les avantages d'une telle association sont évidents. En raison de la collaboration positive dans le cadre de NPL, les deux parties se connaissent bien et peuvent d'ores et déjà s'appuyer sur une longue collaboration empreinte de respect mutuel et de confiance. Pour Quadrant AG, Mitsubishi Plastics constitue un partenaire industriel idéal en raison de leurs forces complémentaires. Ce sont avant tout les excellentes ressources en R&D et l'accès aux matières premières exclusives de Mitsubishi Plastics qui sont intéressants. Dans la nouvelle constellation, Quadrant AG peut également davantage pénétrer le marché asiatique. Mitsubishi Plastics peut plus rapidement s'internationaliser grâce à la plateforme globale de Quadrant AG et compléter ses activités avec des produits «added-value». En outre, Mitsubishi Plastics a trouvé dans le management de Quadrant AG le partenaire idéal pour développer conjointement les activités.

L'offrante Aquamit B.V. («**Aquamit**») est une société à responsabilité limitée néerlandaise (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) dont le siège est à Amsterdam (Pays-Bas) et qui dispose d'un capital-actions d'un montant total de EUR 2'598'114, divisé en 2'598'114 actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune. Aquamit a été fondée le 1<sup>er</sup> mai 2009 par Messieurs Adrian Niggli, René-Pierre Müller, Arno Schenk et Walter Gruebler en vue de l'offre d'acquisition. Dans le cadre de cette fondation, les fondateurs ont effectué un apport d'un total de 433'019 actions nominatives de Quadrant AG ainsi que d'options donnant droit à l'obtention de 113'500 actions nominatives de Quadrant AG supplémentaires. Immédiatement après la fondation, Messieurs Adrian Niggli, René-Pierre Müller, Arno Schenk et Walter Gruebler ont vendu au total 50% des actions d'Aquamit qu'ils détenaient à Mitsubishi Plastics, de sorte qu'à la date de l'annonce préalable Aquamit est détenue à 50% par Mitsubishi Plastics et à 50% par les 4

fondateurs (à propos de la fondation d'Aquamit et de la vente par ses fondateurs de 50% à Mitsubishi Plastics, cf. le prospectus d'offre du 2 juin 2009, chiffre C.6 (*Acquisitions et ventes de titres de participation de Quadrant et d'instruments financiers s'y rapportant*)).

## **2. Recommandation**

Le conseil d'administration a procédé à une analyse détaillée de l'offre publique d'acquisition d'Aquamit et des perspectives de Quadrant AG en tant qu'entreprise indépendante. Sur la base de cet examen, et en se référant à la Fairness Opinion établie à la demande du comité des administrateurs indépendants (cf. chiffre 5.1.), tant le conseil d'administration dans son ensemble que le comité des administrateurs indépendants ont décidé à l'unanimité le 30 avril 2009 de recommander aux actionnaires d'accepter l'offre publique d'acquisition d'Aquamit au prix de CHF 86.00 par action nominative de Quadrant AG.

## **3. Motivation**

Le prix offert par Aquamit de CHF 86.00 par action nominative comprend pour les actionnaires de Quadrant AG une prime substantielle par rapport au cours moyen de l'action, calculé en fonction de la pondération des volumes, des 60 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable le 4 mai 2009 (CHF 54.50 par action nominative).

De plus, le conseil d'administration a chargé PricewaterhouseCoopers AG d'établir une Fairness Opinion en vue d'apprécier l'adéquation de l'offre d'Aquamit. Selon les conclusions de cette Fairness Opinion du 30 avril 2009, le prix de l'offre de CHF 86.00 par action nominative doit être considéré comme adéquat et équitable. La Fairness Opinion peut être commandée gratuitement dans sa version allemande et française auprès de Quadrant AG, Talstrasse 70, Tel: +41 (0) 44 213 66 66 , Fax: +41 (0) 44 213 66 99 ou par e-mail: [info@qplas.com](mailto:info@qplas.com) et est disponible gratuitement sous [www.quadrant.ch](http://www.quadrant.ch).

Sur la base des réflexions précédentes ainsi que de l'appréciation contenue dans la Fairness Opinion, tant le conseil d'administration dans son ensemble que le comité des administrateurs indépendants sont arrivés à la conclusion que le prix offert par Aquamit est équitable. Etant donné que lors d'une issue positive de l'offre publique d'acquisition Aquamit a l'intention de décoter les actions de Quadrant AG et vu qu'à la date de la publication de l'offre publique d'acquisition Aquamit détient déjà environ 22% des actions cotées de Quadrant AG, ainsi qu'une prétention légale d'acquérir environ 11% d'actions supplémentaires, le conseil d'administration est d'avis que l'offre publique d'acquisition donne aux actionnaires la possibilité de vendre leur participation à des conditions adéquates dans le cadre d'une procédure équitable.

Dans leur analyse, le conseil d'administration dans son ensemble, ainsi que le comité des administrateurs indépendants ont pris en compte qu'en raison de l'effondrement des affaires au premier trimestre 2009 (cf. chiffre 5.6.) un refinancement du crédit consortial existant devrait être à l'ordre du jour. Quadrant est actuellement financée par des tiers sous forme d'un crédit consortial de plusieurs banques à concurrence de CHF 173 millions. Le contrat de crédit en question impose des paramètres financiers dont la violation engendre un droit de résiliation des

banques. Mitsubishi Plastics n'est pas seulement un partenaire fort au niveau industriel, mais également au niveau stratégique et financier, capable de participer au financement d'étapes de croissance significatives et de faire face à des phases de récession économique mondiale. Mitsubishi Plastics s'est engagée à entièrement refinancer, au travers d'Aquamit et en tant que de besoin, le crédit bancaire de CHF 173 millions existant. Cet engagement est toutefois conditionné à l'aboutissement de la reprise de Quadrant AG par Aquamit. Les conditions d'un éventuel refinancement par Mitsubishi Plastics ont été arrêtées dans un Termsheet.

#### **4. Convention de transaction**

En date du 1<sup>er</sup> mai 2009, Quadrant AG et Aquamit ont conclu une convention de transaction. Cette convention règle pour l'essentiel le processus d'acquisition selon lequel Aquamit publie une annonce préalable le 4 mai 2009 et soumet aux actionnaires une offre publique d'acquisition à un prix de CHF 86.00 par action nominative dans les délais légaux. En contrepartie, le conseil d'administration de Quadrant AG s'engage à recommander à ses actionnaires d'accepter cette offre, pour autant qu'aucune autre offre d'acquisition qui serait meilleure pour les actionnaires en termes financiers ne soit présentée.

Compte tenu de l'alliance stratégique résultant de l'achat des actions NPL et de la présente offre d'acquisition, Quadrant AG s'est engagée dans la convention de transaction à inscrire Aquamit au registre des actions de Quadrant AG par rapport à toutes les actions Quadrant acquises au titre du contrat cadre et dans le cadre de l'offre d'acquisition, avec effet à la date d'acquisition. Le conseil d'administration a appliqué pour cette décision l'art. 5 al. 4 ch. 3 des statuts, selon lequel le conseil d'administration a le pouvoir de déroger à la restriction d'inscription statutaire dans le cas d'une alliance stratégique.

Une présentation du contenu de la convention de transaction figure dans le prospectus d'offre publié par Aquamit le 2 juin 2009 sous chiffre E.3 (*Accords entre Aquamit et Quadrant, leurs organes et leurs actionnaires*).

#### **5. Autres informations exigées par le droit suisse des OPA**

##### **5.1. Conflit d'intérêts: constitution d'un comité indépendant et établissement d'une Fairness Opinion**

Le conseil d'administration de Quadrant AG se compose de 7 membres : Adrian Niggli (Président), Marco Forster (Vice-président), Luigi Borla, Walter Gruebler, René-Pierre Müller (membre exécutif), Arno Schenk (membre exécutif) et le Prof.em. Ulrich Suter.

Quatre membres du conseil d'administration se trouvent en situation de conflit d'intérêts par rapport à cette offre d'acquisition: Adrian Niggli, René-Pierre Müller, Arno Schenk et Walter Gruebler ont, en date du 1<sup>er</sup> mai 2009, conclu avec Mitsubishi Plastics une convention cadre concernant cette offre et une convention d'actionnaires concernant Aquamit. En tant qu'actionnaires d'Aquamit, ils sont réputés agir de concert avec Aquamit (cf. à propos de la

participation dans Aquamit le prospectus d'offre du 2 juin 2009, chiffre C.2 (*Actionnaires importants et actionnaires de contrôle de Aquamit*)).

Pour ce motif (i) le conseil d'administration a, le 29 janvier 2009, constitué un comité composé de membres du conseil d'administration indépendants (le «**Comité**») chargé d'analyser la transaction et d'émettre une recommandation aux actionnaires de Quadrant AG et (ii) le Comité a décidé de faire établir une Fairness Opinion destinée à apprécier le prix de l'offre. Le Comité se compose de Messieurs Marco Forster, Luigi Borla et du Prof.em. Ulrich Suter.

Les membres du Comité ne sont ni des représentants ni des collaborateurs d'Aquamit ou de Mitsubishi Plastics. Aucun membre du Comité n'entretient de relations d'affaires importantes avec Aquamit ou Mitsubishi Plastics ou avec une société dominée par ces entreprises, ou est lié par une autre convention contractuelle par d'autres liens importants qui pourraient créer un conflit d'intérêts en relation avec l'offre. Monsieur Marco Forster a conclu un contrat de conseil avec Quadrant AG, et Monsieur Luigi Borla un contrat de travail. Le conseil d'administration actuel de Quadrant AG n'a jusqu'à présent pris aucune décision relative à la continuation de ces contrats et part du principe que le conseil d'administration de Quadrant AG qui serait nouvellement constitué au cas où l'offre aboutirait (cf. à ce propos les explications au chiffre 5.1. ci-dessous concernant la convention de transaction) décidera si et pour combien de temps ces contrats seront maintenus aux mêmes ou à d'autres conditions ou s'ils seront résiliés.

Aucun membre du Comité n'a conclu de convention ou autre lien avec Mitsubishi Plastics ou Aquamit.

Mis à part leur statut d'actionnaire de Quadrant AG et le rachat des options (cf. ci-dessous chiffre 5.3.), l'offre n'a pas de conséquences financières sur les membres du Comité, sous réserve des honoraires des administrateurs démissionnaires pour l'ensemble de l'exercice 2009.

Selon la convention de transaction, Quadrant AG oeuvrera afin que Messieurs Marco Forster, Luigi Borla et Walter Gruebler démissionnent pour la date d'une assemblée générale extraordinaire. A la connaissance de Quadrant AG, 3 représentants de Mitsubishi Plastics seront proposés à l'élection au conseil d'administration lors d'une assemblée générale extraordinaire. Les conditions des membres restants du conseil d'administration demeureront inchangées. Les membres du conseil d'administration démissionnaires toucheront vraisemblablement la totalité des honoraires pour l'exercice 2009. En outre, le conseil d'administration n'a pas connaissance de changements dans la composition de la direction du groupe de Quadrant AG qui seraient prévues en raison de la transaction.

Aucun membre du conseil d'administration n'a été élu sur proposition d'Aquamit.

La direction du groupe se compose de Messieurs René-Pierre Müller (CEO), Arno Schenk (CEO) et Wolf-Günter Freese (CFO). Contrairement à Messieurs René-Pierre Müller et Arno Schenk, qui se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts par rapport à cette offre, Monsieur Wolf-Günter Freese n'est pas en situation de conflit d'intérêts du fait de cette offre.

## **5.2. Conventions contractuelles et autres liens avec Aquamit et Mitsubishi Plastics**

Mis à part (i) une convention de confidentialité entre Quadrant AG et Mitsubishi Plastic du 4 février 2009, (ii) la convention de transaction entre Quadrant AG et Aquamit du 1<sup>er</sup> mai 2009, (iii) la convention du 1<sup>er</sup> mai 2009 entre Quadrant AG et Aquamit concernant l'acquisition de 10% des actions de NPL, (iv) la convention du 1<sup>er</sup> mai 2009 entre Quadrant AG et Aquamit concernant l'acquisition, respectivement la vente, de 104'736 actions Quadrant et (v) un contrat de joint-venture du 1<sup>er</sup> mai 2009 entre Mitsubishi Plastics, Quadrant AG et d'autres filiales de Quadrant AG concernant Nippon Polypenco Ltd., il n'existe pas de convention entre Quadrant AG et Aquamit, respectivement Mitsubishi Plastics.

Messieurs Adrian Niggli, René-Pierre Müller et Arno Schenk ainsi que Monsieur Walter Gruebler ont en date du 1<sup>er</sup> mai 2009 conclu avec Mitsubishi Plastics une convention cadre concernant cette offre ainsi qu'une convention d'actionnaires concernant Aquamit.

## **5.3. Conséquences financières de l'offre pour les membres du conseil d'administration et de la direction du groupe**

### **5.3.1. Clause de changement de contrôle dans les contrats de travail**

Les contrats de Messieurs Adrian Niggli, René-Pierre Müller et Arno Schenk avec Quadrant AG contiennent une clause de changement de contrôle. Dans le contrat cadre avec Mitsubishi Plastics du 1<sup>er</sup> mai 2009 les personnes mentionnées ont stipulé au sens de l'art. 112 CO que Quadrant AG pourra requérir la suppression de ces clauses de changement de contrôle dans les contrats en cas d'exécution de l'offre. Messieurs Adrian Niggli, René-Pierre Müller et Arno Schenk ont consenti à la suppression de la clause de changement de contrôle dans leurs contrats, sous réserve de l'aboutissement de l'offre d'Aquamit. Par conséquent, les clauses de changement de contrôle dans ces contrats ne trouveront pas application dans le cas d'un aboutissement de l'offre d'Aquamit.

### **5.3.2. Conséquences financières de l'offre en raison des détentions d'actions et d'options par des membres du conseil d'administration et de la direction du groupe**

Le 1<sup>er</sup> mai 2009, Messieurs Adrian Niggli, René-Pierre Müller et Arno Schenk ainsi que Walter Gruebler ont effectué un apport en nature à Aquamit constitué de la totalité de leurs actions et options, en échange d'actions d'Aquamit (cf. chiffre 1.). Plus précisément, les valeurs suivantes ont été apportées et les nombres suivants d'actions d'Aquamit ont été souscrites:

	Actions Quadrant transférées à Aquamit	Options Quadrant transférées à Aquamit	Actions Aquamit souscrites
Adrian Niggli	145'541	34'500	873'246 (33.61%)
René-Pierre Müller	121'919	34'500	731'514 (28.156%)
Arno Schenk	138'235	34'500	829'410 (31.924%)
Walter Gruebler	27'324	10'000	163'944 (6.31%)

Au 1<sup>er</sup> mai 2009, Messieurs Adrian Niggli, René-Pierre Müller et Arno Schenk, ainsi que Monsieur Walter Grüebler ont vendu chacun 50% des actions Aquamit qu'ils ont obtenues à Mitsubishi Plastics et obtenu en contrepartie les paiements en espèces suivants:

	Actions Aquamit vendues	Contrepartie en CHF
Adrian Niggli	436'623	8'641'604
René-Pierre Müller	365'757	7'239'030
Arno Schenk	414'705	8'207'805
Walter Grüebler	81'972	1'622'382

Les membres du Comité détenaient les participations suivantes dans Quadrant AG au 1<sup>er</sup> mai 2009:

- Marco Forster: 0 action et 1'700 options;
- Luigi Borla: 400 actions et 3'300 options (plus 3'942 options QMSOP; cf. chiffre 5.3.2.b);
- Prof.em. Ulrich Suter: 0 action et 0 options.

Wolf-Günter Freese détenait au 1<sup>er</sup> mai 2009 la participation suivante dans Quadrant AG: 0 actions et 2'118 options.

Actuellement, il faut partir du principe que Monsieur Luigi Borla vendra 400 actions de Quadrant AG dans le cadre de l'offre.

En ce qui concerne les options, respectivement les plans d'options, les dispositions ci-dessous trouvent application:

**a) Plans d'options du conseil d'administration**

Le plan d'options pour le conseil d'administration (y compris les administrateurs exécutifs) permet l'acquisition d'options call sur des actions Quadrant contre un paiement conforme au marché. Toute émission ou attribution d'options aux membres du conseil d'administration s'opère contre paiement de la valeur vénale, dont le montant est établi, à l'égard des options non cotées, par un tiers indépendant. Les options ne revêtent par conséquent pas de caractère d'indemnité. En cas d'une offre publique d'acquisition contraignante présentée aux actionnaires de Quadrant AG, les bénéficiaires ont le droit d'exiger la résolution de l'achat d'options ou d'exercer les options aux conditions prévues pour ce cas de figure.

Au moment de la publication du prospectus d'offre les membres du conseil d'administration disposaient des options suivantes au titre des plans d'options du conseil d'administration: Adrian Niggli: 0 option; Marco Forster: 1'700 options; Luigi Borla: 3'300 options (plus 3'942 options QMSOP; cf. chiffre 5.3.2.b); Walter Grüebler: 0 option; Ulrich Suter: 0 option; René-Pierre Müller: 0 option; Arno Schenk: 0 option.

Sur la base de l'option de résolution prévue dans le plan d'options, les montants suivants pourraient être remboursés aux membres du conseil d'administration si les membres bénéficiaires du droit d'option choisissent cette possibilité: Marco Forster: CHF 49'436.00 plus 4% d'intérêts à partir du moment de l'acquisition des options jusqu'à la résolution; Luigi Borla: CHF 95'964.00 plus 4% d'intérêts à partir du moment de l'acquisition des options jusqu'à la résolution.

## **b) Plans d'options du Management**

Le Management (à l'exclusion de tous les administrateurs sauf de Monsieur Luigi Borla) ainsi que d'autres cadres bénéficient à titre de plan d'options du Quadrant Management Stock Option Plan («**QMSOP**»). Tout octroi d'option à des bénéficiaires est calculé à la valeur du marché. 50% des options calculées à la valeur du marché sont attribuées gratuitement («**Options gratuites**») et les 50 autres % peuvent être acquis contre paiement de la valeur du marché («**Options de marché**»). Le prix d'exercice se situe entre 5% et 10% au-dessus du prix actuel du marché de l'action au moment de l'octroi de l'option.

Le QMSOP ne contient aucune disposition particulière pour le cas d'un changement de contrôle au sein de Quadrant AG. En particulier, les options ne deviennent pas automatiquement exerçables du fait de cette offre. S'il est mis fin aux rapports de travail d'un détenteur d'options par l'une des parties ou en vertu d'une convention de résiliation, cela a pour conséquence que (i) les Options gratuites deviennent caduques sans indemnité, (ii) les Options de marché dans la monnaie sont rachetées au maximum au prix d'achat, tandis que les Options de marché hors la monnaie (a) deviennent caduques sans indemnité si le détenteur des options met fin aux rapports de travail ou si ces derniers sont résiliés pour justes motifs ou (b) demeurent en vigueur si les rapports de travail sont résiliés par Quadrant AG. Le conseil d'administration de Quadrant AG ou la société qui succédera à cette dernière restent libres, tant avant qu'après l'exécution de l'offre de compléter, d'adapter ou d'abroger unilatéralement le QMSOP. Les options qui ont été acquises de bonne foi avant le complément, l'adaptation ou l'abrogation en question n'en sont pas affectées.

Au moment de la publication du prospectus d'offre, seul le membre de la direction du groupe Monsieur Wolf-Günter Freese (CFO) dispose au total de 2'118 Options gratuites selon le QMSOP. Ces options ne sont pas affectées par cette offre.

### **5.4. Intentions des actionnaires détenant plus de 3% du capital-actions**

A la connaissance de Quadrant AG, l'actionnaire suivant dispose de plus de 3% du capital-actions de Quadrant AG au moment de la publication de l'offre:

- Selon publication du 4 mai 2009, le Prof. Giorgio Behr, Buchberg (SH), détient indirectement au travers de la société Behr Bircher Cellpack BBC AG, Villmergen, 10.18% des droits de vote.

Quadrant AG n'a pas connaissance des intentions de cet actionnaire concernant l'offre.

### **5.5. Mesures de défense au sens de l'art. 29 al. 2 LBVM**

Le conseil d'administration salue l'offre d'Aquamit et ne compte pas interférer dans la prise de décision des actionnaires concernant le futur de Quadrant AG. Par conséquent, le conseil d'administration n'a pas pris de mesures de défense à l'encontre de l'offre publique d'acquisition et n'a pas l'intention d'en prendre; le conseil d'administration ne proposera pas non plus de prendre de telles mesures lors d'une assemblée générale extraordinaire.

### **5.6. Rapports financiers**

Le rapport de gestion 2008 de Quadrant AG a été publié le 31 mars 2009 (disponible sous [www.quadrant.ch](http://www.quadrant.ch)). Quadrant AG a publié le 4 mai 2009 les chiffres pour le premier trimestre 2009: En comparaison avec le premier trimestre 2008, qui bénéficiait encore d'une bonne conjoncture, l'érosion du chiffre d'affaires s'élève à 41%. Cette baisse du chiffre d'affaires a engendré une réduction de la contribution de couverture, ce qui s'est traduit par un résultat opérationnel avant amortissements (Ebitda) négatif d'un montant de CHF -5.4 millions (année précédente CHF +26.8 millions). Les comptes intermédiaires complets pour le premier trimestre 2009 seront vraisemblablement publiés le 5 juin 2009 (disponibles sous [www.quadrant.ch](http://www.quadrant.ch)). Au moment du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas connaissance d'un changement significatif de la situation patrimoniale ou financière ou du niveau de rendement ou des perspectives commerciales qui seraient survenus depuis la publication des chiffres pour le premier trimestre 2009.

Lenzburg, 29 mai 2009

Pour le comité indépendant du conseil d'administration

Marco Forster

## **H. Décision de la COPA**

Le 29 mai 2009, la COPA a pris la décision suivante:

1. L'offre publique d'acquisition de Aquamit B.V., Amsterdam, aux actionnaires de Quadrant AG, Lenzburg, est conforme aux dispositions légales sur les offres publiques d'acquisition.
2. La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus.
3. L'émolument à charge de Aquamit B.V. est fixé à CHF 80'900.

## **I. Droits des actionnaires minoritaires**

### **1. Requête (art. 57 OOPA)**

Un actionnaire détenant au minimum 2% des droits de vote, exerçables ou non, de Quadrant (Actionnaire Qualifié, art. 56 OOPA) obtient la qualité de partie s'il en fait la requête auprès de la COPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié en vue d'obtenir la qualité de partie doit parvenir à la COPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, fax: +41 58 854 22 91) dans un délai de cinq jours de bourse après la publication du prospectus de l'Offre. Ce délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication du prospectus de l'Offre. Le requérant doit joindre la preuve de la participation qu'il détient à la requête. La COPA peut exiger en tout temps le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient encore au minimum 2% des droits de vote, exerçables ou non, de Quadrant. La qualité de partie reste acquise pour toutes les décisions ultérieures rendues en relation avec l'Offre pour autant que la qualité d'Actionnaire Qualifié subsiste.

### **2. Opposition (art. 58 OOPA)**

Un Actionnaire Qualifié (art. 56 OOPA), qui n'a pas participé à la procédure jusque-là, peut faire opposition contre la première décision de la COPA. L'opposition doit parvenir à la COPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, fax: +41 58 854 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'article 56 OOPA.

## **J. Exécution de l'Offre**

### **1. Information / enregistrement**

#### ***a) Actionnaires dont les actions sont déposées sur un compte de dépôt***

Les actionnaires dont les Actions Quadrant sont déposées sur un compte de dépôt seront informés de l'Offre par la banque dépositaire. Ils sont priés de se conformer aux instructions de la banque dépositaire.

#### ***b) Actionnaires conservant leurs actions à domicile ou dans un coffre à la banque***

Les actionnaires dont les Actions Quadrant sont conservées à domicile ou dans un coffre à la banque seront informés de l'Offre par le registre des actions de Quadrant. Ils sont priés de se conformer aux instructions du registre des actions.

## **2. Banque mandatée**

Aquamit a mandaté la Banque Vontobel AG en tant que domicile de paiement et d'acceptation pour cette Offre d'acquisition.

## **3. Actions Quadrant présentées à l'acceptation**

Les Actions Quadrant qui auront été remises à Aquamit seront bloquées par la banque dépositaire et ne pourront plus être négociées.

## **4. Paiement du prix offert; Terme d'Exécution**

Pour les Actions Quadrant valablement présentées à l'acceptation pendant la Durée de l'Offre et le délai d'acceptation supplémentaire, le prix offert sera vraisemblablement payé (sous réserve du deuxième paragraphe du présent chiffre) le 17 août 2009 (le «**Terme d'Exécution**»). Une prolongation de la Durée de l'Offre selon B.4 (*Durée de l'Offre*) ou un report de l'exécution selon B.6 (*Conditions*) demeurent réservés; dans de tels cas, le Terme d'Exécution sera reporté en conséquence.

Nonobstant le premier paragraphe de ce chiffre, le prix offert pour les Actions Quadrant valablement présentées à l'acceptation pendant la Durée de l'Offre sera vraisemblablement déjà payé le 28 juillet 2009 (le «**Terme d'Exécution Anticipé**»), dans la mesure où toutes les conditions selon B.6 (*Conditions*) sont réalisées à l'échéance de la Durée de l'Offre ou si Aquamit a renoncé en tout ou en partie à leur réalisation. Une prolongation de la Durée de l'Offre selon B.4 (*Durée de l'Offre*) demeure réservée; le cas échéant, le Terme d'Exécution Anticipé sera reporté en conséquence.

## **5. Frais et taxes**

La remise valable d'Actions Quadrant déposées auprès d'une banque en Suisse sera franche de commission bancaire et de charges fiscales pendant la Durée de l'Offre et le délai d'acceptation supplémentaire. Aquamit prendra à sa charge les droits de timbre de négociation ainsi que les frais bancaires prélevés en relation avec une telle remise d'Actions Quadrant déposées auprès d'une banque en Suisse.

## **6. Annulation de titres et décotation**

Pour le cas où Aquamit détient plus de 98% des droits de vote de Quadrant après l'exécution de l'Offre, Aquamit prévoit de requérir l'annulation des Actions Quadrant restantes, conformément à l'article 33 LBVM.

Si, d'après l'Offre, il s'avère que Aquamit a acquis, respectivement détient, entre 90% et 98% des droits de vote de Quadrant, Aquamit prévoit de fusionner Quadrant avec l'une des sociétés qu'elle contrôle. Le cas échéant, les actionnaires minoritaires de Quadrant restants ne recevront pas de

participation dans la société reprenante, mais un dédommagement au comptant ou une autre indemnisation. Les conséquences fiscales d'un tel rachat par fusion avec un dédommagement au comptant peuvent s'avérer sensiblement plus négatives que les conséquences fiscales d'une acceptation de l'Offre, qui est largement franche d'impôt. Cela vaut en particulier pour les personnes physiques domiciliées en Suisse qui détiennent leurs Actions Quadrant dans leur fortune privée, ainsi que pour les investisseurs étrangers (voir à ce sujet J.7 (*Principales conséquences fiscales*)).

Après l'exécution de l'Offre, Aquamit prévoit de requérir la décotation des Actions Quadrant auprès de la SIX.

## **7. Principales conséquences fiscales**

### **a) *Principales conséquences fiscales pour les actionnaires participants et non participants en cas de procédure d'annulation des titres restants selon l'article 33 LBVM***

L'acceptation de l'Offre d'acquisition et la vente d'Actions Quadrant dans le cadre de l'Offre auront en principe les conséquences fiscales suivantes:

- Les actionnaires de Quadrant assujettis à l'impôt en Suisse et détenant leurs Actions Quadrant dans leur fortune privée réalisent, selon les principes généraux du droit fiscal suisse, un gain en capital exonéré, respectivement, une perte en capital non déductible. Reste réservé le cas de la vente d'une participation d'au moins 20% du capital-actions de Quadrant par un actionnaire ou plusieurs actionnaires agissant de concert («liquidation partielle indirecte»). Les actionnaires de Quadrant détenant une participation de moins de 20% ne sont en principe pas visés, pour autant qu'ils offrent leurs Actions Quadrant dans le cadre de l'Offre.
- Les actionnaires de Quadrant assujettis à l'impôt en Suisse et détenant leurs Actions Quadrant dans leur fortune commerciale réalisent, selon les principes généraux du droit fiscal suisse, un gain en capital imposable, respectivement, une perte en capital déductible. Ces conséquences fiscales sont également applicables pour les personnes qui, du point de vue de l'impôt sur le revenu, sont considérées comme des commerçants professionnels de titres.
- Les actionnaires de Quadrant qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent aucun revenu soumis à l'impôt sur le revenu ou le bénéfice suisse, à moins que les Actions Quadrant puissent être attribuées à un établissement stable suisse ou à une activité commerciale en Suisse.
- En principe, la vente d'Actions Quadrant dans le cadre de l'Offre d'acquisition n'induit aucune conséquence sous l'angle de l'impôt anticipé suisse, sans égard au domicile fiscal des actionnaires offrants de Quadrant.

Si, après l'exécution de l'Offre, Aquamit détient plus de 98% des droits de vote de Quadrant et demande l'annulation des Actions Quadrant encore en mains du public conformément à l'article 33 LBVM (voir J.6 (*Annulation de titres et décotation*)), les conséquences fiscales pour les actionnaires de Quadrant n'ayant pas accepté l'Offre seront en principe les mêmes que s'ils avaient proposé leurs Actions Quadrant dans le cadre de l'Offre.

**b) Principales conséquences fiscales pour les actionnaires non participants en cas de fusion avec dédommagement au comptant**

En cas de fusion avec dédommagement au comptant après l'exécution de l'Offre, comme décrit sous J.6 (*Annulation de titres et décotation*), le fait de ne pas remettre ses Actions Quadrant dans le cadre de l'Offre peut en principe avoir les conséquences fiscales suivantes:

- Les actionnaires de Quadrant assujettis à l'impôt en Suisse et détenant leurs Actions Quadrant dans leur fortune privée sont redevables de l'impôt sur le revenu, sur la différence entre le montant du dédommagement au comptant et la valeur nominale des Actions Quadrant («excédent de liquidation»).
- Les actionnaires de Quadrant assujettis à l'impôt en Suisse et détenant leurs Actions Quadrant dans leur fortune commerciale réalisent un gain en capital imposable, respectivement une perte en capital déductible.
- Les actionnaires de Quadrant qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent aucun revenu soumis à l'impôt sur le revenu ou le bénéfice suisse, à moins que les Actions Quadrant puissent être attribuées à un établissement stable suisse ou à une activité commerciale en Suisse.
- Pour tous les actionnaires de Quadrant (sans égard à leur domicile fiscal), la différence entre le montant du dédommagement au comptant et la valeur nominale des Actions Quadrant («excédent de liquidation») est soumise à l'impôt anticipé au taux de 35%. Sur demande, cet impôt anticipé pourra être remboursé aux actionnaires de Quadrant ayant leur siège fiscal, respectivement leur domicile ou séjour, en Suisse, pour autant que ces actionnaires indiquent correctement le montant du dédommagement au comptant dans leur déclaration fiscale, respectivement, pour les personnes morales, dans leur compte de pertes et profits. Pour les actionnaires de Quadrant domiciliés à l'étranger, l'impôt anticipé peut être remboursé partiellement ou intégralement sur la base d'une éventuelle convention de double imposition.

**Il est expressément recommandé à tous les actionnaires de Quadrant, ainsi qu'à tous les bénéficiaires économiques d'Actions Quadrant, de consulter leur conseiller fiscal à propos des conséquences fiscales que la présente Offre d'acquisition pourrait avoir pour eux en Suisse et à l'étranger.**

## K. Droit applicable et for

L'Offre d'acquisition et tous les droits et obligations qui en découlent sont soumis au **droit suisse**. Le for exclusif est à **Zurich** pour tous les litiges découlant de ou en relation avec la présente Offre d'acquisition.

## L. Calendrier indicatif

3 juin 2009	Début du délai de carence
16 juin 2009	Echéance du délai de carence
17 juin 2009	Début de la Durée de l'Offre
14 juillet 2009	Echéance de la Durée de l'Offre*
15 juillet 2009	Publication du résultat intermédiaire provisoire*
20 juillet 2009	Publication du résultat intermédiaire définitif*
21 juillet 2009	Début du délai d'acceptation supplémentaire*
28 juillet 2009	Terme d'Exécution Anticipé*
3 août 2009	Echéance du délai d'acceptation supplémentaire*
4 août 2009	Publication du résultat final provisoire*
7 août 2009	Publication du résultat final définitif*
17 août 2009	Terme d'Exécution*

\* *Aquamit se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre selon B.4 (Durée de l'Offre) à une ou plusieurs reprises. Une prolongation de la Durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'autorisation préalable de la COPA. De plus, Aquamit se réserve le droit de reporter le Terme d'Exécution Anticipé, respectivement le Terme d'Exécution, selon J.4 (Païement du prix offert; Terme d'Exécution).*

## M. Information et documents

L'annonce de l'Offre d'acquisition ainsi que les autres publications en relation avec l'Offre seront publiées en allemand dans la Neuen Zürcher Zeitung et en français dans Le Temps. Elles seront aussi communiquées à Bloomberg et Reuters.

Ce prospectus et le formulaire intitulé «Déclaration d'acceptation et de cession» (en allemand et en français) peuvent être obtenus rapidement et sans frais auprès de Banque Vontobel AG, Corporate Finance, Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zurich, Suisse (téléphone: +41 58 283 70 03; téléfax: +41 58 283 70 75; email: [prospectus@vontobel.ch](mailto:prospectus@vontobel.ch)). En outre, le présent Prospectus et l'annonce de l'Offre d'acquisition sont aussi disponibles sous [www.aquamit.info](http://www.aquamit.info).

**Conseiller financier:**



**Banque mandatée:**

